



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 8	Pouvoirs : 0
---------------------------------------	--------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés, Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame Michèle KUBICKÉ est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 2 juillet 2025.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 2 juillet 2025 à l'unanimité.

Délibération n° 2025-10-01

Objet : Décision modificative du budget n°1 pour correction d'une imputation

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2025 de la commune afin de corriger l'imputation de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), des travaux de restauration du chœur de l'église d'un montant de 69 573 €, perçue en 2024.

La modification budgétaire proposée est récapitulée ci-dessous :

- Dépenses d'investissement
 - Compte 1311 + 69 573 €
- Recettes d'investissement
 - Compte 1321 + 69 573 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.
- MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Délibération n° 2025-07-02

Objet : Convention d'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriale.

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, une Assistance Technique Départementale.

Considérant que la commune n'a pas de moyens suffisants pour exercer les missions listées en annexe de la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibération par 7 voix pour :

- DECIDE de renouveler la convention d'assistance technique en matière d'assainissement avec le Département du Cher.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Délibération n° 2025-10-02

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny sur Nère

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2024-09-06 du 19/09/2024 fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, à 770.41 € à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny-sur-Nère, pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant qu'il n'y a plus d'école à Sainte-Montaine.

Considérant l'accord donné aux familles d'inscrire les enfants suivants aux écoles d'Aubigny : Mathéo BELHADJ, Clémentine CONTET VILLETTE, Laura BERTHON-BEAUJOUAN, Noé RONK, Marianne CHILLOUX-MAILLOT, pour l'école élémentaire des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ pour l'école maternelle du Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny sur Nère d'un montant de 770.41 € par élève, soit 5 392.87 € pour l'année scolaire 2024-2025.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette participation.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Délibération n° 2025-10-03

Objet : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- À compter du **1er janvier 2025** pour le risque **prévoyance**, pour un montant minimum de 7€ en labellisation **ou** en contrat groupe
- À compter du **1er janvier 2026** pour le risque **santé**, pour un montant minimum de 15€ en labellisation **ou** en contrat groupe.

Cela concerne tous les agents, titulaires et contractuels.

Pour verser une participation employeur, il existe 2 mécanismes alternatifs :

- La labellisation : l'agent choisit lui-même un contrat de groupe individuel labellisé et bénéficie d'une participation employeur
- Le contrat de groupe : la collectivité souscrit à un contrat de groupe et fait bénéficier d'une participation employeur à ses seuls agents qui adhèrent à ce contrat de groupe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la procédure dite de la Labellisation.
- DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - En ce qui concerne le risque santé, le montant de **15 €** par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.
 - En ce qui concerne le risque prévoyance, le montant de **10 €** par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.
- DECIDE de participer aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher, pour avis et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Délibération n° 2025-10-04
Objet : Spectacle de la Troupe « les Ragnagnas »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été contacté par la troupe « les Ragnagnas » une association de 5 femmes qui font des concerts humoristiques et qui propose un concert gratuit, pour terminer leur semaine de résidence d'artiste au centre socio-culturel, entre le 21 et 24 octobre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter leur proposition et de faire payer l'entrée du concert, qui pourrait être reverser intégralement pour soutenir la lutte contre le Cancer, dans le cadre d'Octobre Rose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE d'accueillir la troupe « les Ragnagnas » en résidence au centre socio-culturel.
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de faire payer les entrées et de reverser intégralement les recettes à la lutte contre le Cancer
- FIXE les tarifs du concert comme suit :

Adulte	12 €
Enfant (- de 12 ans) et demandeur d'emploi	6 €

- DIT que l'intégralité des recettes sera reversée à l'Association d'Aubigny sur Nère : Un Ruban Rose – Un Espoir.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Délibération n° 2025-10-05
Objet : Lancement des travaux d'installation de la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, en séance du 31 janvier 2025, d'installer un système de vidéoprotection dans le bourg et à la Belle Fontaine, pour la sécurité des habitants au vue de l'augmentation des tentatives de cambriolages et autres dégradations et vols dans la commune.

Le conseil municipal avait retenu la proposition de la société SRTC d'un montant de 19 395.13 € HT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a reçu une réponse négation à sa demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), le 9 septembre 2025.

Il propose à l'assemblée de lancer les travaux d'installation de la vidéoprotection, sans le soutien du FIPD.
Il rappelle que les travaux ont été inscrits au budget 2025 et que la commune bénéficie des aménités rurales, qui serviront à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de lancer les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.
-

- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la décision du conseil municipal à la société SRTC et pour signer tout document se rapportant à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Objet : Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va réaliser l'enquête de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

L'INSEE rappelle que le recensement est très important pour les communes. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence et compte pour déterminer la participation de l'Etat, ainsi que les résultats statistiques.

Une dotation forfaitaire de recensement dont le montant n'est pas encore connu à cette date, sera versée à la commune, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit choisir un coordonnateur communal qui supervisera le recensement de la population, ainsi qu'un agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- NOMME Sylvine THIROT, secrétaire de Mairie pour exercer la mission de coordonnateur communal.
- NOMME Benjamin CHAUSSERON agent recenseur pour l'enquête de recensement de la population 2026.
- DECIDE de verser à l'agent recenseur une rémunération à hauteur du montant de la dotation forfaitaire qui sera perçue, ainsi qu'une indemnité kilométrique de 100 €.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Objet : Approbation de la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme

En conséquence des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de l'application du droit des sols pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme) membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu avec la commune d'Aubigny-sur-Nère une convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols, à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Les principes retenus lors de la conclusion de cette convention sont les suivants :

- Les communes qui ne bénéficient plus de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat, délèguent à la CDC la gestion du service d'instruction par délibération.
- La CDC accepte de gérer l'instruction pour le compte de ces communes membres, et pour ce faire recourt par convention de gestion aux services de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

- La CDC prend en charge financièrement le coût de ce service sans le répercuter sur les communes bénéficiaires.
- La commune d'Aubigny-sur-Nère facture à la CDC la mise à disposition de son service urbanisme, à l'exception des actes instruits pour son propre compte.

Au regard de la généralisation de la dématérialisation, du transfert de la police de la publicité de l'Etat vers les communes en 2024, et considérant la nécessaire évolution du service, notamment à l'aune de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la présente convention a pour objectifs :

- De clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
- De rendre les communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
- D'inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (établissements recevant du public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolement ;
- D'inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la commune d'Aubigny dans le service pris en charge par la CDC.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Considérant la nécessaire mise à jour du fonctionnement du service mutualisé d'application du droit des sols, dont la convention conclue entre la Communauté de communes et la commune d'Aubigny-sur-Nère en 2015 n'est pas adaptée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- APPROUVE la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée.
- AUTORISE le maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

Objet : Adhésion à l'application PanneauPocket

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'abonner à l'application mobile PanneauPocket, qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune.

Le coût d'abonnement à cette application est de :

- 180 € pour un an d'abonnement
- 360 € pour deux ans d'abonnement + un trimestre supplémentaire offert
- 540 € pour trois ans d'abonnement + un semestre supplémentaire offert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de s'abonner à PanneauPocket.
- DECIDE de s'abonner pour trois ans + un semestre supplémentaire offert au tarif de 540 €
- DIT que cet abonnement pourra être renouveler sans prendre de nouvelle délibération.
- MANDATE le maire pour signer la proposition et tout document relatif à cet abonnement.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2025
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 11/10/2025

La séance est levée à 20h10.